



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Nanoparticules - Produits de consommation

Question écrite n° 5752

Texte de la question

M. Patrick Mignola appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'utilisation des nanoparticules dans les produits de consommation courante en France. Les premières alertes sur la toxicité des nanoparticules datent du début des années 2000, et le règlement européen imposant à l'industrie alimentaire d'étiqueter les nanomatériaux, de 2011. Depuis le 1er janvier 2013, les fabricants, importateurs et distributeurs de substances à l'état nanoparticulaire sont tenus de les déclarer. Or plus de 400 000 tonnes de nanomatériaux ont été introduites dans les produits les plus divers en 2016. Alimentation, cosmétiques, médicaments, équipements sportifs, pneus, bâtiment, tous les secteurs sont concernés. Infiniment petites, les nanoparticules sont inquiétantes à plus d'un titre, et une vigilance particulière s'impose. Leur taille favorise leur pénétration dans l'organisme et le franchissement des barrières biologiques. Leur surface importante de contact avec l'extérieur et la réactivité qui les caractérise augmente leur potentiel toxique. Or les consommateurs n'ont pas les moyens de les éviter, car bien que leur présence sur les étiquettes soit légalement obligatoire pour les produits alimentaires et les cosmétiques, elle n'est que rarement indiquée. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin que soit respectée l'obligation de mentionner la présence de nanoparticules dans les produits proposés aux consommateurs. Et s'il est prévu, à terme, d'obliger à des autorisations préalables à la mise sur le marché des nanomatériaux.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Mignola](#)

Circonscription : Savoie (4^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5752

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 juin 2018

Question publiée au JO le : [20 février 2018](#), page 1356

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)